



## Avantage Mise de Fonds<sup>ms</sup> – RPV de 95% et moins

- Maximum RPV 95% : 1 à 2 logements, dont 1 logement propriétaire occupant
- Maximum RPV 90% : 3 à 4 logements, dont 1 logement propriétaire occupant
- Achat, Avantage Améliorations<sup>ms</sup>, Refinancement, Revente / Nouvelle construction (avance unique)
- Pointage jusqu'à 679 : ABD 35%; ATD 42%  
680+ : ABD 35%; ATD 24%
- Mise de fonds provenant de propres ressources ou de don d'un membre de la famille immédiate.

## Avantage Flex 95<sup>ms</sup>

- Maximum RPV 95%
- Achat, Avantage Améliorations<sup>ms</sup>, Revente / Nouvelle construction (avance unique)
- 650 à 679 : ABD 35%; ATD 42%  
680+ : ABD 35%; ATD 44%
- 2 logements maximum, dont 1 logement propriétaire occupant
- Mise de fonds admissible : Remise en argent du prêteur, fonds empruntés sans lien de dépendance, don ou subvention d'un tiers sans lien de dépendance

## Avantage Améliorations<sup>ms</sup>

- Maximum RPV 95% : 1 à 2 logements, dont 1 logement propriétaire occupant
- Maximum RPV 90% : 3 à 4 logements, dont 1 logement propriétaire occupant
- Les normes de pointage de crédit et les calculs d'ATD et d'ABD dépendent du RPV et du produit choisi
- Mise de fonds de propres ressources ou de dons d'un membre de la famille immédiate
- Évaluation complète est requise lorsque les améliorations dépassent 20% de la valeur "telle quelle" ou plus de 40 000\$
- Emprunteur doit soumettre au prêteur des devis d'améliorations prévues
- Prêteur doit gérer les retenues et confirmer la fin des travaux

## Avantage Résidence Secondaire<sup>ms</sup>

- Maximum RPV 95% pour achat
- Maximum RPV 90% pour refinancement
- Minimum 650 pour RPV 95%
- Achat, Avantage Améliorations<sup>ms</sup>, Refinancement, Revente / Nouvelle construction (avance unique)
- Jusqu'à 679: ABD 35%; ATD 42%  
680+ : ABD 35%; ATD 44%
- Maximum 2 logements, pour résidence secondaire, dont 1 logement propriétaire occupant

## Avantage Refinancement<sup>ms</sup>

- Maximum RPV 95% pour un retrait maximum du capital de 150 000\$
- Maximum RPV 90% pour un retrait maximum du capital de 200 000\$
- Maximum RPV 95% : 1 à 2 logements, dont 1 logement propriétaire occupant
- Maximum RPV 90% : 3 à 4 logements, dont 1 logement propriétaire occupant
- Jusqu'à 679: ABD 35%; ATD 42%  
680+ : ABD 35%; ATD 44%
- Inéligible pour tous cas de défaillance hypothécaire

## Avantage Décaissé Progressif<sup>ms</sup> – Géré par le prêteur

- Maximum RPV 95%: 1 à 2 logements, dont 1 logement propriétaire occupant
- Maximum RPV 90% : 3 à 4 logements, dont 1 logement propriétaire occupant
- Achat, Refinancement
- 650 à 679 : ABD 35%; ATD 42%  
680+ : ABD 35%; ATD 44%
- Mise de fonds provenant de propres ressources ou de don d'un membre de la famille immédiate
- Le titre du terrain doit être au nom de l'emprunteur à la date de clôture de la transaction
- Prêteur gère les retenues, les évaluations et les inspections
- Prêts aux constructeurs inadmissibles

## Avantage Locatif<sup>ms</sup>

- 680+ : Maximum RPV 95% pour achat de 1 à 2 logements
- 660+ : Maximum RPV 90% pour achat de 1 à 4 logements
- 680+ : Maximum RPV 90% pour refinancement de 1 à 4 logements
- Maximum 4 logements, propriétaire non-occupant
- Jusqu'à 80% de compensation locative (voir fiche des produits pour plus de détails)
- ATD 40%
- Mise de fonds de propres ressources

## Avantage Autonome<sup>ms</sup>

- 650–699: Maximum RPV 85% pour achat / refinancement  
700+ : Maximum RPV 95% pour achat seulement  
700+ : Maximum RPV 90% pour refinancement seulement
- Décaissés progressifs admissibles (maximum 2 logements)
- Maximum RPV de 90% pour Refinancement retrait maximum du capital de 150 000\$ pour consolidation de dettes et de 200 000\$ pour des fins d'améliorations des actifs
- Maximum 2 logements, dont 1 logement propriétaire occupant
- Travailleur autonome ou entièrement à commission pendant une période minimum de 2 ans.
- Emprunteur doit procurer un formulaire de déclaration de revenus auto déclarés ou un contrat hypothécaire signé
- Avis de cotisation le plus récent ou une déclaration écrite sous serment pour confirmer aucun arrêage d'impôt sur le revenu

## Avantage Transfert<sup>ms</sup>

- Maximum RPV 95%; 1 à 2 logements
- Maximum RPV 90%; 3 à 4 logements
- Maximum 4 logements, dont 1 logement propriétaire occupant
- Achat, Revente / Nouvelle construction (avance unique)
- Transfert simple: aucun changement (RPV/amort/ fonds) aucune nouvelle prime requise
- Transfert avec majoration: augmentation du RPV/amort./fonds, la moindre de la prime simple ou de la prime additionnelle (voir fiche des produits pour plus de détails)
- Le prêt initial doit être sans défaillance et assuré par AIG United Guaranty

## Avantage Nouveau Départ<sup>ms</sup>

- Modes de confirmation du crédit non-standards
- Maximum RPV de 95% 2 modes de confirmation du crédit non-standards
- Achat, Avantage Améliorations<sup>ms</sup>, Revente / Nouvelle construction (avance unique)
- Avoir immigré au Canada au cours des 3 dernières années
- Preuve d'immigration reçu ou carte de résident permanent requise
- ABD 35%; ATD 40% de 90.01% à 95% RPV
- ABD 35%; ATD 42% jusqu'à 90% RPV inclusivement
- 2 logements maximum, dont un logement propriétaire occupant
- Mise de fonds de propres ressources

## Avantage Options Constructeur<sup>ms</sup>

- Maximum RPV 95%
- Achat, Nouvelle construction (avance unique)
- 650 à 679 : ABD 35%; ATD 42%
- 680+ : ABD 35%; ATD 44%
- Maximum 2 logements, dont 1 logement propriétaire occupant
- Le coût des améliorations ne doit pas excéder 15% du prix d'achat jusqu'à un maximum de 75 000\$
- Une évaluation complète est requise si le total des améliorations dépasse 15% du prix d'achat

### Points saillants des produits

- Tous les produits sont éligibles au transfert
- Tous les produits sont éligibles pour un maximum d'amortissement de 35 ans.

**N.B.:** Le ratio prêt-valeur (RPV) maximum est sous réserve de modification des conditions du marché local de l'habitation.

**Avis de non-responsabilité:** Critères des produits pourront changer en tout temps sans avis au préalable. Ce document représente seulement des informations sommaires des produits. Veuillez, s.v.p., vous référer aux Profils des produits et aux Critères de souscriptions complets pour de plus amples détails.

RPV	Primes régulières			Avantage Autonome <sup>ms</sup>		Avantage Locatif <sup>ms</sup>	
	Simple	Refinancement	Transfert	Simple	Additionnelle	Simple	Additionnelle
≤ 65%	0.50%	0.50%	0.50%	0.80%	1.50%	1.25%	2.75%
65.01 - 70%	0.65%	2.25%	2.25%	1.00%	2.60%	1.75%	3.00%
70.01 - 75%	0.65%	2.25%	2.25%	1.00%	2.60%	1.75%	3.00%
75.01 - 80%	1.00%	2.75%	2.75%	1.64%	3.85%	2.50%	3.75%
80.01 - 85%	1.75%	3.50%	3.50%	2.90%	5.50%	3.50%	5.00%
85.01 - 90%	2.00%	4.25%	4.25%	4.75%	7.00%	4.75%	6.25%
90.01 - 95%	2.75%	4.25%	4.25%	6.00%		6.50%	8.00%
Flex 95 <sup>ms</sup>	2.90%		4.25%				

N.B.: Les primes d'assurance prêt hypothécaire ne sont pas remboursables.

Amortissement	Primes additionnelles
Extension à 30 ans d'amort	ajout de 20 pb
Extension à 35 ans d'amort	ajout de 40 pb

Pour de plus amples informations, contactez-nous dès aujourd'hui au 1.877.244.8422 (1.877.AIGUG CA).

## Compagnie d'assurance d'hypothèques AIG United Guaranty du Canada

1 rue Toronto, suite 400, Toronto, ON, M5C 2V6  
1.877.244.8422 | www.aigug.ca

